



Le Mans, le 10 juillet 2018

**Le maintien du Grand Lucé
dans la communauté de communes Loir Lucé Bercé :
une décision du Préfet fondée sur des motifs d'aménagement du territoire**

Depuis 2017, Le Grand-Lucé sollicite son retrait de la commune de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, sur la base d'une procédure dont il convient de rappeler qu'elle est dérogatoire, et son adhésion à la communauté de communes du Sud-est du Pays Manceau.

Le 21 juillet 2017, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en formation plénière, Nicolas Quillet, Préfet de la Sarthe, a répondu défavorablement à cette demande.

Le tribunal administratif de Nantes a annulé cette décision le 7 mars 2018, au seul motif que le Préfet avait recueilli au cas d'espèce l'avis de la formation plénière et non celui de la formation restreinte de la CDCI. Le juge lui a donc demandé de saisir cette formation, pour avis. Il n'a en aucun cas remis en cause les arguments de fond qui ont motivé sa décision.

Si la CDCI réunie le 31 mai 2018 en formation restreinte a émis un avis favorable au retrait, la nouvelle analyse territoriale conduite par les services de l'Etat à cette occasion, a pleinement confirmé les conclusions de la précédente analyse territoriale :

- la CC Loir-Lucé-Bercé est un espace cohérent organisé autour de 3 pôles dont celui du Grand-Lucé. Selon l'INSEE, Le Grand-Lucé est le centre d'un bassin de vie couvrant le nord de la CC Loir-Lucé-Bercé ainsi que 2 communes appartenant non pas à la CC du Sud-est du Pays Manceau mais à la CC du Gesnois Bilurien ;

- la carte des déplacements issue du diagnostic du SCOT de la vallée du Loir révèle des mouvements homogènes entre les différentes directions, et non des déplacements particulièrement importants entre le nord de la CC Loir-Lucé-Bercé et la CC du Sud-est du Pays Manceau.

Les habitants du Grand-Lucé peuvent se sentir attirés par Le Mans ou sa 2^{ème} couronne, tout comme beaucoup d'habitants des communes situées dans les bordures d'EPCI des 2^{ème} et 3^{ème} couronnes. Ces communes peuvent être désireuses de se rapprocher de l'agglomération centrale dotée d'un réseau de transports publics. Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a notamment cherché à ne pas renforcer le phénomène de métropolisation et à préserver un équilibre entre territoires ruraux, péri urbains et urbains ;

- le départ du Grand-Lucé fragiliserait de façon importante la CC Loir-Lucé-Bercé et mettrait en cause sa viabilité puisqu'elle en constitue un des 3 pôles. Aucune entité ne serait en capacité de prendre le relais du Grand-Lucé, dans le centre et le nord de cette intercommunalité.



Cérans-Foulletourte était dans une situation très différente puisque cette commune constituait seulement un des 9 pôles de la CC Sud Sarthe ;

- ce départ entamerait la cohérence du territoire communautaire en créant une « percée » de la CC Sud-est du pays Manceau au sein de la CC Loir-Lucé-Bercé.

La création d'une commune nouvelle, envisagée entre Le Grand-Lucé et Villaines-sous-Lucé, aurait pu rendre plus cohérents les périmètres intercommunaux dans le cas d'un éventuel départ. Le projet a été abandonné à la suite d'une consultation de la population de Villaines-sous-Lucé ;

- le départ du Grand-Lucé conduirait de plus à reconsidérer les réflexions structurantes menées sur ce territoire puisque la commune devrait quitter les périmètres du PLUI, du SCOT ainsi que le PETR de la Vallée du Loir.

La nouvelle analyse territoriale conduite par les services de l'Etat à l'occasion de la saisine de la formation restreinte de la CDCI conduit le Préfet à apporter les précisions suivantes :

- selon la direction départementale des finances publiques, le départ du Grand-Lucé ne pourrait pas se faire dans une totale neutralité financière et ne serait pas sans risques pour la CC Loir-Lucé-Bercé compte tenu de la perte de recettes qui en résulterait et de l'absence de leviers fiscaux. Il ne serait pas non plus sans conséquences pour le Grand-Lucé qui devrait garder dans son patrimoine des bâtiments qu'elle récupérerait de la CC Loir-Lucé-Bercé et qu'elle ne pourrait transférer à la CC Sud est du Pays Manceau, puisqu'elle n'exerce pas les compétences correspondantes ;

- la répartition des actifs et du passif serait très difficile compte tenu de l'importance de la valeur nette comptable des biens que possède la CC Loir-Lucé-Bercé sur le territoire du Grand-Lucé et des charges de personnel ;

- selon l'ARS, la dynamique territoriale du projet de santé est celle qui a été engagée par la CC Loir-Lucé-Bercé. Celle qui mériterait d'être engagée par la CC Sud-est du Pays Manceau n'aurait de pertinence qu'avec la CC Loir-Lucé-Bercé qui présente l'avantage de disposer de 2 établissements hospitaliers, et non avec la seule commune du Grand-Lucé ;

- enfin, l'appartenance du Grand-Lucé à l'aire urbaine du Mans n'est pas déterminante puisque 123 autres communes, parfois même très rurales, appartiennent à celle-ci.

C'est pour ces motifs de fond que le Préfet de la Sarthe a décidé de refuser le retrait du Grand-Lucé de la CC Loir-Lucé-Bercé.